

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX

ANCIENS ÉTABLISSÉMENTS SCHENKER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 100.000 F

49.02.24

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE MAYRAN (Square Montholon) - PARIS-IX

R.C. SEINE N° 57 B 5007

Référence à rappeler

Téléphone : 526 87-28 +
Télex : 22883

Adresse Télég. : SOTRANSINTER-PARIS
Boîte postale n° 336-09 PARIS-9°
Compte Chèques Postaux : PARIS 14-07
Commissionnaire en Douane agréé sous le n° 2.817

PARIS, le 5 NOVEMBRE 1965 -

Correspondants dans le monde entier

MAGASINS
31, Rue Bourel - PARIS (XIX°)
Téléphone : 607 13-84

DUPLICATA

SEVULO ESMERALDO
6, avenue de la République

ROSNY SOUS BOIS § Seine

V. Réf.
N/Ref. 509/140/0268/03 - RB/JS -

NOTE DE FRAIS

Marques et Numéros des colis	NOMBRE	NATURE	DESIGNATION DES MARCHANDISES	POIDS BRUT
B & R 52	1	CAISSE	PRESSE	630 KILOS -
	1	TABLE		

d'envoi de BREISCH ET RAU / NECAKRTENZLINGEN
expédié à VOUS-MEMES -

CONDITIONS — 1° De limitation de responsabilité : La responsabilité propre du « Transitaire » lorsqu'elle est pour une cause quelconque, engagée dans l'exécution des opérations qui lui sont confiées, est limitée à 50 F par colis, avec maximum de 500 F par colis. Les conditions sont établies compte tenu de ces limitations de responsabilité. Lorsque l'expéditeur confie des marchandises dont la valeur dépasse les limites indiquées ci-dessus, il lui appartient de donner ses ordres pour leur assurance ou d'assumer les risques du transport pour cette valeur excédentaire.
2° D'attribution de juridiction : En cas de contestation de toute nature, le Tribunal de Commerce de la Seine sera seul compétent pour trancher les différends, même en cas de pluralité de défendeurs et en cas d'appel en garantie. Toute clause contraire apposee sur un formulaire de notre co-contratant est nulle et non opposable à la clause attributive de juridiction exclusive aux Tribunaux de la Seine. Le fait par nous de tirer des traités ou d'accepter en règlement des traités acceptés par nos clients, n'opère ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

A. — Sommes payées à l'Administration des Douanes :				
Droits de douane	F.R.A.N.C.H.I.S.E.		
Timbre douanier			
Redevance de 2/1000			
T.V.A.			
Remise de 1/1000 (Crédit d'enlèvement)			
Crédit de droit			
B. — Sommes acquittées à d'autres Administrations :				
C. — Honoraires et frais divers du Commissionnaire en Douane :				
Barème N°	s/F.	à	+ correctif de	N/inter-
				vention
Rémunération afférente au crédit d'enlèvement, Mouvement de fonds				15.00
Avance de fonds				5.00
Manutention en douane				5.00
Etablissement de documents et dossier				
D. — Frais offerts au transport :				
Frais jusqu'à frontière et frais bancaires				
Frais payés à	l'arrivée		18.55
Transport				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX DECHARGEMENT				14.00
Commission de transit				10.00
Magasinage en gare				97.25
TAXE ADDITIONNELLE				
Frais payés à la Chambre de commerce				18.71
Camionnage et manutention				94.50
Réexpédition				
Correspondance, télégramme, télex				3.50
Taxes sur prestations de services 9.29 %			%	139.75
TPS 8.50 %	sur	152.74	=	12.99
TOTAL F. :				294.50

Pièces jointes :